



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Mardi 20 octobre 2020 à 20h00

Conseillers élus : 15

Conseillers présents : 13

Absents : 0

Excusés : 2

L'an deux mille vingt, le vingt octobre les membres du Conseil municipal de la Commune d'Obenheim se sont réunis à la salle des fêtes d'Obenheim, sur la convocation qui leur a été adressée, par voie électronique, par le M. le Maire Rémy SCHENK le 14 octobre 2020, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Rémy SCHENK, Bruno HEILBRONN, Florence ZEYSSOLFF, Sylvain BELLOTT, Julien BOURGEOIS, Gilles FAVARD, Nadine GEYER-HEILBRONN, Céline GOETZ, Lucy HUET, Dominique LEHMANN, Nicolas MULLER, Jeanine RICCOBENE, Valérie VALIAME.

Excusés :

✓ Vincent FAHRER	procuration à Florence ZEYSSOLFF
✓ Fanny LECERF	procuration à Sylvain BELLOTT

ORDRE DU JOUR

- Point 1** : Désignation du secrétaire de séance
- Point 2** : Approbation des PV du 09 juin et du 08 septembre 2020
- Point 3** : Convention archiviste itinérant
- Point 4** : Taxe d'aménagement
- Point 5** : Convention pour accompagnement du CDG 67 mise à jour du document unique
- Point 6** : Retrait du point 6b du PV du 09 juin 2020
- Point 7** : Convention développement et exploitation du réseau et de la fourniture d'énergie électrique
- Point 8** : Convention de maintenance du Rifseep sur 2 ans
- Point 9** : Convention cadre CDG 67 – service intérim
- Point 10** : Modification du point 11 b du PV du 08 septembre 2020
- Point 11** : Communications et informations diverses

M. le Maire ouvre la séance et indique l'attribution des pouvoirs pour cette séance. L'appel nominal fait apparaître sur un effectif de 15 conseillers municipaux, 13 présents, 2 pouvoirs attribués, le quorum fixé à la moitié de l'effectif soit 8 est atteint.

Ajout un point à l'ordre du jour

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour :
Modification du point 11 b du PV du 8 septembre 2020 concernant la subvention allouée aux pompiers.
Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité, accorde l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,

Désigne, à l'unanimité, Madame Florence ZEYSSOLFF, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance.

2. Approbation du Procès-verbal du 09 juin 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09.06.2020 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

Il est procédé à sa signature.

2.bis Approbation du Procès-verbal du 08 septembre 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08.09.2020 est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées.

Il est procédé à sa signature.

3. Convention archiviste itinérant

Le Maire informe qu'après les élections municipales, il convient d'établir le récolement des archives, prévu par l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926. C'est un acte réglementaire obligatoirement effectué à chaque renouvellement de municipalité, y compris quand le maire sortant est reconduit dans ses fonctions. Le maire est civilement et pénalement responsable de l'intégrité et de la conservation des archives dont il est dépositaire ; le récolement a donc pour objectif de décharger le maire sortant de ses responsabilités et de les transférer au nouveau maire, ce qui se matérialise par la rédaction et la signature d'un procès-verbal dit de récolement.

Le centre de gestion fait appel au service des archivistes itinérants pour procéder au récolement des archives, le tarif de cette prestation est de 320 € par jour.

Au vu de la taille de la commune, l'intervention est chiffrée à une journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour 1 jour,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes afférents.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire informe que par délibération adoptée avant le 30 novembre 2020, les communes ou établissements publics et coopération intercommunale bénéficiaires de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement fixent les taux applicables à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Cette taxe est due dès lors qu'une autorisation de construire (permis de construire ou déclaration préalable) pour un projet créant de la surface taxable, a été délivrée, quelle que soit l'affectation de cette surface.

La commune d'Obenheim ayant un Document d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement un taux compris entre 1% et 5% dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'un certain nombre d'exonérations selon l'article L.331-9 du même Code.

En septembre 2016, le Conseil Municipal avait délibéré et revu cette taxe à 3%.

La délibération est valable pour une période d'un an et reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée dans le délai prévu.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 3%
- D'exonérer les abris de jardin d'une surface inférieure à 20 m², soumis à déclaration préalable

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Convention pour accompagnement du CDG 67 mise à jour du document unique

Monsieur le Maire informe qu'une convention peut être signée entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin afin de l'accompagner dans la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et des risques psychosociaux.

Cette mise à jour doit être faite une fois par an.

L'intervention du Technicien en hygiène et sécurité comprend :

- Une formation à l'ensemble des membres du groupe de pilotage de la collectivité sur les objectifs de la mise à jour de l'évaluation des risques professionnels, la réglementation en la matière ainsi que la méthode utilisée.
- L'accompagnement du groupe de pilotage hygiène et sécurité de la collectivité dans la mise à jour du document unique.

L'estimation tarifaire pour cette prestation est fixée à 3460 €.

Les communes ne sont pas tenues de suivre la convention du CDG 67, elles peuvent faire la mise à jour de ce document par leurs propres moyens.

Après délibération, Il est décidé de ne pas signer cette convention et de procéder à la mise à jour du document unique en interne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Retrait du point 6b du PV du 09 juin 2020

L'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités locales (CGCT) dispose, que :

" Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal (...)".

Par conséquent, après le renouvellement général de 2020, le conseil municipal nouvellement constitué doit obligatoirement délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres.

Est toutefois exclue du champ de cette obligation, l'indemnité du maire, à qui s'applique automatiquement le plafond du barème sauf si ce dernier souhaite en réduire le montant et que le conseil municipal délibère en ce sens.

Ainsi, dans les communes où le conseil municipal a été élu au complet dès le premier tour, le maire sortant conserve ses indemnités de fonction jusqu'à la fin de son mandat, c'est-à-dire jusqu'à la date de la première réunion du nouveau conseil.

A Obenheim, le conseil municipal a été élu au complet au 1er tour de scrutin qui s'est déroulé le 15 mars 2020.

Cependant, c'est en date du 23 mai 2020, qu'il s'est réuni afin de procéder à son installation et à l'élection du maire et de ses adjoints, séance au cours de laquelle M. Rémy SCHENK a été réélu pour un nouveau mandat.

Par conséquent, en vertu des dispositions de l'article L. 2123-20-1 du CGCT rappelées supra, d'une part, il n'y aurait pas eu lieu de procéder à une délibération afin de fixer le taux de l'indemnité du Maire dès lors que c'est le taux maximum autorisé qui s'applique d'office et d'autre part, que les indemnités de fonction relatives à son nouveau mandat lui seront versées, non pas à compter du 15 mars 2020 comme mentionné dans la délibération en cause, mais à compter du 23 mai 2020, date de son élection en qualité de maire.

Au vu de ce qui précède, la délibération prise par le conseil municipal en date du 09 juin 2020 est entachée d'illégalités qui justifient son retrait partiel.

Il est procédé au retrait du point 6b du PV du 09.06.2020

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Convention de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique.

M. Bruno HEILBRONN, Adjoint au Maire explique à l'assemblée que l'accord cadre FNCCR France Urbaine Enedis EDF, signé le 21 décembre 2017, définit un nouveau modèle de contrat de concession pour une relation contractuelle modernisée entre les autorités concédantes, Enedis et EDF, garantissant la qualité du service concédé et adaptée aux enjeux de la transition énergétique.

La FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF ont rédigé ce modèle en partageant les points suivants :

- La distribution publique d'électricité et la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente constituent des missions de service public essentielles pour la satisfaction des besoins des territoires et de leurs habitants ;
- Ces missions sont assurées respectivement par Enedis, pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution, et par EDF, pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente aux clients raccordés au réseau public de distribution ;

- Les parties confirment leur attachement aux principes d'égalité de traitement, de péréquation nationale et de tarif uniforme de la distribution publique de l'électricité sur le territoire ;
- La possibilité, notamment pour les clients particuliers, de faire le choix, dans les conditions fixées par le code de l'énergie, d'une fourniture d'électricité aux conditions d'un tarif réglementé de vente concourt à la cohésion sociale et sa mise en œuvre par EDF assure une égalité de traitement entre les clients ;
- Les missions de service public de distribution et de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente s'inscrivent désormais dans le contexte de la transition énergétique ;
- La dévolution de nouvelles compétences et missions aux collectivités territoriales dans le domaine de l'énergie crée un contexte nouveau dans lequel les autorités concédantes exerçant le rôle d'autorités organisatrices de la distribution et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente sont appelées à jouer un rôle important.

Ainsi, le conseil municipal,

- **DECIDE** de renouveler par anticipation le contrat de concession
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents s'y afférents.

La délibération est acceptée à l'unanimité.

8. Convention de maintenance du Rifseep sur 2 ans

Le Centre de Gestion a accompagné la Mairie d'Obenheim dans le cadre de l'instauration du Rifseep au sein de la collectivité.

L'enjeu consistait en une réflexion autour de la politique indemnitaire, en cohérence avec l'organisation de la collectivité qui est composée de 11 agents.

Le nouveau régime indemnitaire Rifseep étant amené à évoluer d'un point de vue réglementaire, financier et managérial, la collectivité sollicite à nouveau le Centre de Gestion pour un accompagnement de 24 mois consécutifs afin de pérenniser ce nouveau dispositif.

Au vu des effectifs, la Mairie d'Obenheim ne dispose pas d'un Comité Technique local, celui-ci étant rattaché au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin.

Afin de pérenniser le Rifseep, la Mairie d'Obenheim a estimé nécessaire d'associer le Centre de Gestion afin d'assurer une continuité dans le cadre du déploiement de ce projet.

A cet effet, le Centre de Gestion propose un service de « maintenance » Rifseep pour une durée de deux années à compter de la date effective de signature de la présente convention, au tarif de 2 600€ TTC.

La Mairie d'Obenheim sollicite le Centre De Gestion pour : une garantie en matière statutaire et de gestion des ressources humaines, une expertise financière, un appui et conseil à la collectivité sur les questions de régime indemnitaire une sécurisation juridique du formalisme administratif de la procédure.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de l'ensemble suivant :

- Intégration au Rifseep des cadres d'emplois non éligibles.
- Recrutement des nouveaux agents sur un cadre d'emploi et une fonction existante.
- Création de nouvelles fonctions.
- Réactualisation de l'ensemble des cotations de l'expérience professionnelle des agents.
- Formation pratique à destination des personnels chargés du suivi RH Rifseep de la mairie
- Conseil et appui aux questions courantes

La délibération est acceptée à l'unanimité.

9. Convention de mise à disposition par le service intérim du CDG 67

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la commune d'Obenheim à faire appel, au besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. . Modification de la subvention concernant l'Unité territoriale 45

Modification du point 11 b du PV du 08 septembre 2020

Rappel du point 11 b :

« Mr le Maire informe, qu'il y a quelques semaines, un incendie s'est déclaré sur le terrain réservé à la commune servant de dépôt de déchets verts. Les pompiers de plusieurs unités ont lutté pendant de longs moments pour venir à bout des flammes, sans leur intervention rapide les dégâts auraient été bien plus graves.

Afin de les remercier pour leur ténacité, la commune souhaite attribuer un montant de 300€ répartis pour les 3 unités présentes. »

Modification : Afin de les remercier pour leur ténacité, la commune souhaite attribuer un montant de 300€ à l'amicale de l'Unité Territoriale 45 de Boofzheim, pour les remercier de leur deuxième journée d'intervention du samedi 7 août, le feu ayant repris sous forme de braises incandescentes.

11. Communications et informations diverses

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal des dernières doléances portées à sa connaissance :

- Le déplacement du terrain de pétanque dans un environnement plus adapté, à savoir dans l'enceinte de l'aire de jeu, à côté du city-stade.
- L'accord verbal des membres de l'APPMA d'Obenheim pour céder le local vétuste à la commune, et la réflexion à mettre en œuvre pour un éventuel projet de salle intermédiaire à la grande salle des fêtes, profitant aux différentes associations ainsi qu'à la commune.

- La prolongation de fermeture du pont du canal en direction de Sand jusqu'au 09 novembre.
- La demande de Monsieur Perrotey-Doridant qui souhaiterait être exonéré pour l'année 2021-2022 d'une partie du montant de son bail de chasse, vu les désagréments liés au passage des cyclistes sur le chemin de l'association foncière, à cause de la fermeture du pont du canal.
- La demande de " Coiffure Prescillia " à la recherche d'un local sur Obenheim pour y installer un salon de coiffure.
- La demande de Monsieur Daniel Reimherr, souhaitant un achat de terrain derrière sa propriété, sur les parcelles du Kleinfeld.

Monsieur le Maire propose à chaque membre du conseil d'étudier ces différentes demandes et de lui faire part de leurs observations sur ces différents points qui seront portés à l'ordre du jour lors de la prochaine séance.

Fin de séance à 23h00.

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le 1 décembre 2020, en fonction du protocole sanitaire en vigueur à cette date.

Rémy SCHENK	Florence ZEYSSOLFF	Bruno HEILBRONN
Valérie VALIAME	Dominique LEHMANN	Nadine GEYER
Nicolas MULLER	Jeanine RICCOBENE	Sylvain BELLOTT
Céline GOETZ	Julien BOURGEOIS	Lucy HUET
Gilles FAVARD	Fanny LECERF	Vincent FAHRER